REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022





ID: 083-218300689-20221109-2022_11_120-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 03 novembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

<u>Présents</u>: 21 - Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Virginie SERRA, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux:

<u>Pouvoirs</u>: 5 - Philippe BARTHELEMY à Sophie SANTA-CRUZ, Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Juliette GRIMA à Virginie SERRA, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Michel SCHELLER à Francis MONNI;

Absent: 1 - Christophe ROSSET;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

En 2004, la Maison de retraite publique de Grimaud a contracté un prêt PHARE d'un montant de 359 987 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération de restructuration et d'extension de sa capacité d'accueil.

Pour être réalisé, ce projet a bénéficié d'une garantie d'emprunt de la Commune par délibération n°2004/349 en date du 30 septembre 2004.

À la suite de la fusion de la Maison de retraite, devenue l'Ehpad de Grimaud, avec le Centre Hospitalier de Saint-Tropez au 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de transférer la garantie accordée par la Commune de Grimaud sur l'entité absorbante.

Compte tenu de l'amortissement opéré, le remboursement du prêt porte à ce jour sur un capital restant dû de 137 773,10 € au 01/10/2022, échelonné en 7,5 annuités.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de transférer au Centre Hospitalier de Saint-Tropez la garantie de la Commune portant sur le prêt Phare contracté par la Maison de retraite publique de Grimaud en 2004 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance, Sophie SANTA-CRUZ.

Le Maire, Alain BENEDETTO.

Délibération N° 2022/11/120

Transfert du prêt CDC de l'Ehpad de Grimaud au Centre Hospitalier de Saint-Tropez – Transfert de la Garantie de la Commune